

Vous êtes en arrêt de travail ?

Votre reprise risque d'être difficile ?

Compris
dans la cotisation
de votre
employeur.

Contactez votre médecin du travail pour une visite de pré-reprise !

QUAND la demander

À tout moment pendant l'arrêt de travail de plus de 30 jours, même si aucune date de reprise n'est encore envisagée.

*Anticipez
pour reprendre
dans les meilleures conditions !*

POURQUOI la demander

Lors de cette visite médicale non obligatoire mais recommandée vous échangerez sur votre éventuelle reprise et ses conditions.

Aucun avis d'aptitude ou d'inaptitude n'est émis au cours de cette visite.

Elle permet de faciliter la recherche de solutions : aménagements de poste, reclassement, temps partiel thérapeutique, mobilisation d'outils de maintien dans l'emploi, formation, réorientation...

Avec votre accord, votre employeur sera informé de cette visite.